

**Arrêté portant réglementation de la circulation
Sur la RD 45 en agglomération, pour des travaux sur réseaux de fibre optique
Du 22/06/2020 au 15/09/2021 inclus.**

LE MAIRE D'APREMONT SUR ALLIER,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article 2212.1,

Vu le code de la route

Vu la loi n°82-213 relative aux droits et libertés des communes, départemental et des régions,

Vu la 8ème partie (signalisation temporaire) du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu la demande en date du 08/06/2020 de M. Matthias Ali Belkacem pour la société EIFFAGE ENERGIE, qui souhaite effectuer des travaux de tirage de la fibre optique en souterrain (chambre) et aérien (poteaux) avec implantation de poteaux, en agglomération et sur la commune.

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que celle des agents et de réduire autant que possible les entraves à la circulation provoquées par les chantiers ;

ARRETE

Article 1 : Définition

Le présent arrêté est applicable du 22/06/2020 au 15/09/2021 inclus. Il concerne la mise en place d'une réglementation de circulation sur la RD45 et la RD41 en agglomération et sur les routes communales dites « les Rieaux » et « Voie de grande communication ».

Article 2 : Restrictions

Les travaux se feront sur les bas-côtés. Cependant, pour la sécurisation des intervenants, un empiètement sur chaussée sera nécessaire. La largeur des voies devra être maintenue au maximum.

Le stationnement sera interdit sur toute l'emprise des travaux.

Article 3 : Signalisation

Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière temporaire, approuvé par arrêté du 06

novembre 1992, modifié (Livre I, huitième partie). Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

Cette signalisation sera mise en place et entretenue par les soins de l'entreprise EIFFAGE ENERGIE et sous le contrôle de la mairie d'Apremont-Sur-Allier.

Article 4 : Contentieux

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Ampliation

Madame le Maire d'Apremont-Sur-Allier, la société EIFFAGE ENERGIE, Monsieur le commandant du Groupement de gendarmerie du Cher, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le 08/06/2020
Le Maire,
Nathalie de BARTILLAT

